

Résolution de cas en droit



Avant-propos

- Cet ouvrage a pour but d'initier les élèves du secondaire II au raisonnement juridique.
- La partie théorique est reprise in extenso du cours que M. Roduit dispense aux étudiants à la HEPL dans le cadre de la didactique du droit. Elle est inspirée d'un cours de formation continue donné en 2013 par le Prof. Blaise Carron (Université de Neuchâtel) dans le cadre de la HEP-Vaud. Cette partie théorique a également servi de base pour un dossier pédagogique de la collection « Economie et Société » dont la version complète peut être téléchargée sur le site www.economie-et-societe.ch.
- Afin de s'inscrire dans le prolongement de l'enseignement actuel du droit, les données de plusieurs cas sont inspirées de différents photocopiés de M. Pouly.
- Cet ouvrage peut être téléchargé en accès libre, format pdf, sur le site de M. Roduit : www.gaius.ch.
- D'autres cas, notamment relatifs aux dispositions générales du CO, au contrat de vente, au droit du bail, voire au droit pénal, seront probablement ajoutés aux versions ultérieures si cette brochure rencontre un écho favorable et répond à une demande des enseignants. Ces derniers sont donc invités à faire part de leurs remarques par courriel à l'adresse suivante : guillaume.roduit@hepl.ch

Remerciements :

- Au Professeur Blaise Carron qui a accepté de préfacer l'ouvrage.
- A Guillaume Roduit qui a conduit les travaux, relu et corrigé les cas.

Préface

En 2013, j'ai eu le plaisir d'être invité par Guillaume Roduit, enseignant et formateur à la HEP Vaud pour la didactique du droit, à présenter les fondements du raisonnement juridique lors d'une formation continue destinée aux enseignants romands du secondaire II.

Questionné sur la manière dont les gymnasiens pouvaient préparer au mieux leurs études universitaires, j'ai émis le vœu que l'on s'inquiète moins du nombre de règles apprises que de la méthode d'analyse et d'application de ces mêmes normes. En effet, le syllogisme juridique et les autres techniques de raisonnement, notamment les méthodes d'interprétation, sont au cœur de la science juridique. Une étudiante sachant identifier la conséquence et les conditions d'une disposition légale peut à mon avis appréhender tout texte juridique de façon satisfaisante.

Les liens tissés à cette occasion avec les enseignants du secondaire II et, peut-être, le caractère iconoclaste de certaines de mes réflexions m'ont valu l'honneur d'être sollicité par eux d'écrire quelques lignes de préface à cette contribution.

Parmi les manuels à disposition des étudiants romands, aucun n'insiste, à mon goût, suffisamment sur le raisonnement juridique. Le présent ouvrage vient combler cette lacune et constitue un excellent outil didactique. Il comprend non seulement une présentation théorique claire et synthétique, mais propose également des exercices pratiques. La publication permet donc aux juristes en herbe d'aiguiser leur sens de l'analyse et de développer leur aptitude à appliquer les règles de droit à des états de fait concrets. Et qui sait, parmi eux se cache déjà le prochain Virgile Rossel ou le prochain Robert Badinter...

Que les auteurs de cet ouvrage, qui démontrent par leur projet que l'acquisition d'une méthode de raisonnement est au cœur de toute formation secondaire, soient ici remerciés et félicités.

Prof. Blaise Carron

Chaire de droit des obligations, d'introduction générale au droit et de méthodologie juridique

Université de Neuchâtel

Table des matières

1. Résoudre des cas en droit : une démarche en 6 étapes	5
2. Exemple de droit civil illustrant la démarche de résolution d'un cas.....	9
3. Exercices relatifs au contrat de vente	12
La donnée du cas n° 1 : Le livre acheté aux soldes	12
La donnée du cas n° 2 : Le chien aveugle.....	14
4. Exercices relatifs au contrat d'entreprise.....	16
La donnée du cas n° 1 : Le plafond en lamelles de bois	16
La donnée du cas n° 2 : La tapisserie.....	18
La donnée du cas n° 3 : Le terrain de tennis	20
La donnée du cas n° 4 : Arrêt du TF	22
5. Exercices relatifs au contrat de mandat	24
La donnée du cas n° 1 : La surveillance des laboratoires.....	24
La donnée du cas n° 2 : L'opération cardiaque	26
La donnée du cas n° 3 : Le traducteur.....	28
6. Exercices relatifs au contrat de travail	30
La donnée du cas : Jean aux vendanges	30
Partie 1 : La nature du contrat + la résiliation avant le terme	31
Partie 2 : Le versement du salaire et le paiement des heures supplémentaires	33
Partie 3 : La fiche de paie.....	35

1. Résoudre des cas en droit : une démarche en 6 étapes

Présentation :

Le présent dossier propose une démarche générale pour résoudre des cas en droit, quelle que soit la matière juridique abordée. Cette méthode correspond au raisonnement des juristes lorsqu'ils pratiquent le syllogisme juridique et permet donc aux élèves de s'initier à ce raisonnement, comme l'exige les plans d'études officiels.

Pour aller au-delà d'une simple lecture des règles légales, il semble important de travailler progressivement les six étapes décrites dans ce dossier, chacune d'elle permettant aux élèves de développer de véritables compétences juridiques. Il n'est toutefois pas nécessaire de réaliser de manière complète toutes les étapes de résolution pour chaque cas ; il est tout à fait possible de limiter l'exercice à l'établissement des faits, à la recherche des règles légales topiques ou à la simple élaboration du syllogisme à partir d'un article de loi donné. Chaque étape peut ainsi être travaillée isolément pour permettre aux élèves une meilleure maîtrise du raisonnement juridique et préparer la résolution complète des cas en droit.

Objectifs :

- identifier et maîtriser les principales étapes d'une démarche de résolution de cas en droit
- exercer le raisonnement juridique, en particulier sous la forme du syllogisme
- appliquer la démarche de résolution présentée à différents cas en droit.

Pour en savoir plus :

- Bonnard J., Méthode de travail de l'étudiant en droit, Hachette, 2011
- Gilles R., Le français du droit (2 cahiers : 1. Textes et activités, 2. Vocabulaire), Schulthess, 2011
- Grach N. (dir.), Lire et comprendre le droit; Méthode et illustration, Foucher, 1999
- Le Roy Y., Schoenenberger B., Introduction générale au droit suisse, Schulthess, 2015
- Pichonnaz P. (dir.), Exercices en droit de la famille : cas et propositions de solutions, Schulthess, 2010
- Manaï D., Clés pour une introduction au droit, Stämpfli, 2012
- Müller Ch., Contrats de droit suisse, Stämpfli, 2012
- Müller Ch. (dir.), Le droit pour les lycéens, Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, 2016
- Tercier P., Bieri L., Carron B., Les contrats spéciaux, Schulthess, 2016
- Tercier P., Roten Ch., La recherche et la rédaction juridiques, Schulthess, 2014

Des éléments théoriques pour comprendre la démarche de résolution d'un cas en droit

Pour résoudre un cas en droit, le juriste procède par étapes successives et logiques. Sans vouloir transformer les élèves en avocats ou en juges aguerris, il est important pour ces derniers de comprendre le raisonnement juridique et de tenter de l'appliquer à des cas simples tirés de la vie quotidienne. Comme dans la réalité, il existe rarement une solution juste et définitive : les arguments des avocats d'une partie s'opposent à ceux de la partie adverse, et un juge de première instance peut toujours être contredit par un collègue d'une instance supérieure. Avec les élèves également, il est recommandé de se concentrer plus sur la logique et la rigueur du raisonnement que sur une réponse toujours trop simple et généralement provisoire. Dans ce sens, chacune des étapes de la démarche de résolution présentée ci-dessous devrait être travaillée.

Résoudre un cas juridique va donc plus loin que simplement trouver un article de loi et répondre par oui ou par non. Ces petits exercices d'application sont certes nécessaires, mais ils ne sont pas suffisants pour appréhender un véritable raisonnement juridique, comme le demandent les plans d'études officiels. Les différentes étapes de la résolution d'un cas en droit peuvent être résumées en 6 phases principales. Toutes ces étapes peuvent être travaillées de manière autonome, cela est même recommandé si l'on veut que les élèves maîtrisent chacune d'elles avant qu'ils appliquent la méthode de manière complète. Notons que les trois premières étapes permettent de déterminer les différents éléments nécessaires à la mise en œuvre du syllogisme juridique, alors que les trois dernières correspondent aux composantes de celui-ci. En effet, le syllogisme juridique permet d'appliquer la solution générale prévue par une règle de droit à une situation de fait qui en remplit les conditions ; comme tout syllogisme, il comporte donc une majeure (la règle légale), une mineure (la configuration des faits à la règle légale) et une conclusion (la conséquence juridique pour le cas d'espèce).

Cette partie théorique présente tout d'abord l'ensemble de la démarche, et est ensuite illustrée par un exemple de résolution complète en droit des personnes.

1. Etape 1 : déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement

La première étape de la résolution d'un cas en droit consiste à trier parmi les éléments de l'état de fait ceux qui sont juridiquement pertinents, puis à les énoncer soit avec les termes juridiques adéquats, soit avec le vocabulaire appris durant le cours sur le thème en question.

Il est notamment essentiel de repérer les parties qui s'affrontent, les dates et lieux, ainsi que les autres éléments ayant une portée juridique. Une ligne de temps ou des schémas peuvent être utilisés pour présenter le déroulement des faits retenus ou les relations juridiques entre les parties. Dans cette présentation, une attention particulière sera portée à l'utilisation des termes juridiques.

2. Etape 2 : déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre

Dans chaque cas à traiter, il s'agit de répondre à une ou plusieurs questions juridiques. Il faut donc formuler clairement ces dernières. De manière générale, on peut identifier les principaux enjeux juridiques en posant les questions suivantes : qui ? veut quoi ? de qui ?

Il s'agit également – après une première formulation dans le langage courant – d'utiliser les termes juridiques adéquats afin de formuler de réelles questions juridiques dont les solutions se trouvent dans les textes légaux étudiés.

3. Etape 3 : trouver les règles légales applicables

Pour répondre aux questions qui viennent d'être posées, il s'agit de chercher les règles légales pertinentes. Pour trouver ces règles juridiques, il faut trouver le domaine juridique concerné et se référer aux textes légaux de ce domaine (en général, les cas se rapportent au thème traité durant le cours et aux dispositions légales qui ont déjà été évoquées). Plus les enjeux juridiques et les questions de l'étape précédente sont précisés avec soin, plus il est facile de trouver les bonnes règles, notamment en utilisant les tables des matières des codes, les titres et les notes marginales.

4. Etape 4 : déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue

Pour lire correctement les règles légales concernées, il s'agit de se rappeler que toute règle légale est composée de deux éléments distincts :

- a) une ou plusieurs propositions subordonnées (Si..., Celui qui..., Lorsque..., ...; elles peuvent être positives, négatives, simples, alternatives, cumulatives, exclusives) indiquant les conditions d'application de la règle (= état de fait visé par la règle),
- b) une proposition principale indiquant l'effet juridique attaché à l'état de fait (= la conséquence juridique).

Pour pouvoir appliquer correctement une règle légale, il faut d'abord déterminer toutes les conditions de celle-ci, ainsi qu'identifier clairement la conséquence juridique qui lui est attachée. Cette étape consiste donc à rappeler ce que dit la règle de droit, mais en n'oubliant aucune de ses composantes. Cette étape est essentielle si l'on veut appliquer correctement la règle trouvée ; et si plusieurs règles peuvent être appliquées, cette étape se répète pour chacune d'elles.

Cette étape consiste à formuler la majeure du syllogisme juridique.

5. Etape 5 : vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait

Pour faire les liens entre les faits tirés de l'énoncé du problème et les règles légales retenues, il s'agit d'établir la suite du syllogisme juridique de chacune de ces règles en formulant la mineure du raisonnement.

En d'autres termes, il s'agit de reprendre les éléments pertinents de l'état de fait retenu à l'étape 1, de les mettre en parallèle avec les conditions d'application énoncées à l'étape 4, et de vérifier si ces conditions sont remplies. La démarche est à répéter pour chaque règle légale à appliquer et identifiée à l'étape 3.

6. Etape 6 : formuler une solution au cas d'espèce

Pour terminer la résolution d'un cas, il s'agit de répondre de manière argumentée à la/aux question/s juridique/s identifiée/s lors de l'étape 2.

Dans cette ultime étape, il s'agit de formuler la conclusion du syllogisme juridique pour chaque règle légale appliquée. En d'autres termes, en reprenant les éléments de l'étape précédente, il faut donner une solution en disant si la conséquence juridique de chaque règle s'applique ou non au cas donné.

Enfin, il est nécessaire de proposer une courte synthèse des conclusions formulées précédemment pour présenter une réponse complète au cas. Cette ultime étape est particulièrement importante si le cas soulève plusieurs questions et que plusieurs règles légales ont dû être appliquées.

Pour faciliter la résolution du cas par les élèves, il est possible de leur proposer un canevas à remplir selon l'exemple ci-dessous que l'on modifiera selon l'importance de l'état de fait et le nombre de règles légales à analyser :

<p>Etape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>				
<p>Etape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>				
<p>Etape 3 : Trouver les règles légales applicables</p>	<p>Article :</p>	<p>Article :</p>	<p>Article :</p>	<p>...</p>
<p>Etape 4 : Déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue</p>	<p>Conditions : Conséquence :</p>	<p>Conditions : Conséquence :</p>	<p>Conditions : Conséquence :</p>	<p>La majeure : Si ...</p>
<p>Etape 5 : Vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait</p>	<p>En l'espèce,</p>	<p>En l'espèce,</p>	<p>En l'espèce,</p>	<p>La mineure : Or ...</p>
<p>Etape 6 : Formuler une solution au cas d'espèce</p>				<p>La conclusion : Donc ...</p>
	<p>Synthèse du cas :</p>			

Le syllogisme juridique

2. Exemple de droit civil illustrant la démarche de résolution d'un cas

La donnée du cas :

Jacques vient de fêter son anniversaire : il a 16 ans depuis deux semaines. Il adore les jeux électroniques et rêve depuis toujours de s'acheter une Wii, ce que ses parents ont toujours refusé. Il reçoit toutefois régulièrement de l'argent de poche de ses parents, mais il a du mal à économiser. Il a quand même réussi à mettre de côté 100.- CHF. En octobre passé, Jacques est allé travailler pour son oncle vigneron durant quatre jours pendant les vendanges ; il a reçu 200.- CHF pour son travail. Jacques, très intelligent quoique paresseux, a attendu son anniversaire pour compléter la somme qui lui manquait afin d'acheter sa Wii. Après avoir reçu 100.- CHF de ses grands-parents, Jacques se rend en cachette à la FNAC, car ses parents refusent obstinément de lui donner la permission d'avoir une Wii. Il achète sa Wii en mentant au vendeur de la FNAC à la fois sur son âge et sur l'accord de ses parents pour cet achat. Le vendeur, pas très regardant, l'a cru et lui a vendu l'objet tant convoité pour 400.- CHF avec 3 ans de garantie. Jacques revient à la maison tout heureux et installe sa Wii dans le salon familial.

Les parents de Jacques sont furieux et se demandent s'ils peuvent rapporter la Wii à la FNAC et se faire rendre l'argent dépensé par Jacques.

<p>Etape 1 :</p> <p>Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>	<p>Il est important de savoir que Jacques a acheté une Wii à la FNAC, que Jacques a 16 ans et qu'il comprend très bien la portée de ses actes, qu'il reçoit de l'argent de poche de ses parents, qu'il a reçu un salaire de 200.- CHF pour un travail qu'il a effectué, que Jacques a menti au vendeur de la FNAC, qu'il a acheté la Wii sans l'accord de ses parents avec son argent de poche à hauteur de 200.- CHF et avec son salaire à hauteur de 200.- CHF.</p> <p>Pour qualifier juridiquement ces faits, on doit dire que Jacques dispose de 200.- CHF d'argent de poche et de 200.- CHF de salaire, qu'il y a un contrat de vente d'une Wii à 400.- CHF entre Jacques et la FNAC, que Jacques est mineur et capable de discernement, que Jacques a trompé le vendeur de la FNAC, que celui-ci n'a pas contrôlé correctement l'âge de Jacques et l'accord de ses représentants légaux pour cet achat, que ces derniers n'ont pas donné leur accord pour cet achat et qu'ils refusent de le ratifier.</p>
<p>Etape 2 :</p> <p>Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>	<p>Dans une formulation du langage courant, on peut se demander si Jacques a le droit d'acheter la Wii sans l'autorisation de ses parents et si ces derniers peuvent rendre la Wii à la FNAC en récupérant l'argent.</p> <p>Dans le langage juridique, on poserait les questions suivantes : Jacques a-t-il l'exercice des droits civils ? Le plein exercice des droits civils est-il nécessaire pour l'acquisition de la Wii par Jacques s'il utilise son argent de poche et le produit de son travail ? Dans ce cas, le consentement de ses représentants légaux est-il nécessaire pour que le contrat de vente soit valide ?</p>

<p>Etape 3 :</p> <p>Trouver les règles légales applicables</p>	<p>Le thème travaillé durant le cours étant celui de la personnalité juridique, les règles sont à chercher tout d'abord dans le chapitre premier du Code civil. Dans le cas de Jacques, il s'agit des règles sur la personne physique, notamment les articles 11 à 19b CC sur l'exercice des droits civils. Notons qu'une disposition spéciale, l'article 323 CC, porte sur le produit du travail de l'enfant et se trouve dans le chapitre sur les biens de l'enfant ; cette règle pourrait être aussi importante pour la résolution du cas puisque Jacques a gagné un petit salaire en travaillant.</p>			
	Article 17 CC (13 CC)	Article 19 I CC	Article 323 CC	
<p>Etape 4 :</p> <p>Déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue</p>	<p><i>Conditions :</i></p> <p>Si une personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est majeure, - est capable de discernement, - n'est pas sous curatelle de portée générale, <p><i>Conséquence :</i></p> <p>alors cette personne possède l'exercice des droits civils.</p>	<p><i>Conditions :</i></p> <p>Si une personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'a pas l'exercice des droits civils, - est capable de discernement, - a le consentement de ses représentants légaux pour un acte précis, <p><i>Conséquence :</i></p> <p>alors cette personne possède l'exercice des droits civils pour l'acte en question.</p>	<p><i>Conditions :</i></p> <p>Si un enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exerce un travail, - reçoit une rémunération pour ce travail, <p><i>Conséquence :</i></p> <p>alors cet enfant possède la jouissance et l'administration de ce salaire.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">La majeure : Si ...</p>
<p>Etape 5 :</p> <p>Vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait</p>	<p>Or Jacques, même s'il a la capacité de discernement, n'a que 16 ans.</p>	<p>Or Jacques n'a pas l'exercice des droits civils et possède la capacité de discernement, il pourrait donc s'engager à la condition d'avoir le consentement de ses parents ; mais il n'a pas ce consentement (et ne peut espérer une ratification ultérieure).</p>	<p>Or Jacques a reçu un salaire de 200.- CHF comme rémunération de son travail chez son oncle.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">La mineure : Or ...</p>

Le syllogisme juridique

	Article 17 CC (13 CC)	Article 19 I CC	Article 323 CC	
Etape 6 : Formuler une solution au cas d'espèce	Donc Jacques n'a pas l'exercice des droits civils.	Donc Jacques ne peut contracter une obligation – et donc disposer de son argent de poche ! – sans l'accord de ses représentants légaux.	Donc Jacques a la jouissance du produit de son travail et peut utiliser ses 200.- CHF comme il le souhaite.	La conclusion : Donc ...
	Synthèse du cas : Pour résumer, Jacques n'a pas l'exercice des droits civils et ne peut donc passer valablement un contrat avec la FNAC, d'autant plus que celle-ci aurait dû s'apercevoir que Jacques était trop jeune pour passer un contrat valable. De plus, il ne peut disposer librement de son argent de poche sans le consentement de ses représentants légaux, soit ses parents. Il peut par contre utiliser comme il le souhaite le produit de son travail, soit 200.- CHF. Malheureusement pour lui, cette somme n'est pas suffisante pour l'achat de la Wii et il doit donc avoir le consentement de ses parents pour dépenser les 200.- CHF de son argent de poche. Ses parents peuvent donc rapporter la Wii à la FNAC et exiger le remboursement de cet achat.			

3. Exercices relatifs au contrat de vente

La donnée du cas n° 1 : Le livre acheté aux soldes

Jean-Jacques se rend dans une librairie. A l'entrée, il y a un bac avec des livres soldés. Au-dessus du bac, se trouve une indication : les livres soldés ne sont ni repris ni échangés. Jean-Jacques repère un livre de l'un de ses artistes favoris. L'ouvrage étant emballé, il ne peut pas le consulter, mais il connaît la qualité de cette collection. Il achète donc le livre.

De retour chez lui, il enlève l'emballage et ouvre le livre. Il constate qu'environ un tiers des pages sont collées l'une à l'autre. Pour les décoller, il serait obligé de les déchirer partiellement.

Il retourne donc le lendemain à la librairie et demande de pouvoir bénéficier de la garantie. Le libraire refuse en lui montrant le panneau au-dessus du bac.

Qui a raison ?

<p>Etape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>	
<p>Etape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>	
<p>Etape 3 : Trouver les règles légales applicables</p>	

La donnée du cas n° 2 : Le chien aveugle

Monsieur Serbert travaille pour une entreprise spécialisée dans les services de sécurité. A des fins professionnelles, il achète, le 2 février, un jeune berger allemand chez un éleveur de la police lausannoise. Le prix du chien est de CHF 1'200.-.

Lors des exercices de dressage, le chien réagit bizarrement. Monsieur Serbert l'emmène chez un vétérinaire pour un examen approfondi. Diagnostic : le chien est aveugle de l'oeil gauche, et ce, dès la naissance. L'oeil droit est bon, et le chien est par ailleurs normal.

Monsieur Serbert demande à l'éleveur de reprendre le chien et de lui rembourser le montant versé. Ce dernier refuse en argumentant que le chien peut tout à fait remplir sa mission d'attaque et de protection avec ce défaut de vue. Il propose toutefois de rendre CHF 200.- à Monsieur Serbert.

Quels sont les droits de Monsieur Serbert ?

<p>Etape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>		
<p>Etape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>		
<p>Etape 3 : Trouver les règles légales applicables</p>		

4. Exercices relatifs au contrat d'entreprise

La donnée du cas n° 1 : Le plafond en lamelles de bois

M. Troyet habite sur le canton de Vaud mais possède un chalet en Valais. Ce chalet, hérité de son grand-oncle, est relativement vétuste. Il nécessite donc quelques rénovations.

Le salon étant la pièce centrale, c'est par son plafond que M. Troyet désire commencer ses travaux. Afin de garder le cachet du lieu, il projette de faire poser un plafond en lamelles de bois, si possible en mélèze, ou éventuellement en sapin. Le prix de ces deux options déterminera son choix.

L'étape suivante : sélectionner trois entreprises qui devront faire un devis des travaux. Malgré l'ampleur relativement faible des travaux, une différence de plus de 25% sépare les trois devis. Le devis de l'entreprise M. Geneux est à peine plus cher que la première offre, mais le contact avec l'entrepreneur ayant été bon, c'est ce dernier qui est choisi. L'offre est renvoyée avec la signature de M. Troyet.

Or le jour convenu pour la pose, une camionnette au nom d'une autre entreprise se présente. Pensant à une erreur, M. Troyet téléphone à M. Geneux afin de connaître la raison de ce changement. M. Geneux l'informe qu'il a demandé à une autre entreprise, avec laquelle il collabore souvent, de le remplacer, car il a trop de travail.

Quid juris ?

<p>Etape 1 :</p> <p>Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>	
<p>Etape 2 :</p> <p>Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>	
<p>Etape 3 :</p> <p>Trouver les règles légales applicables</p>	

La donnée du cas n° 2 : La tapisserie

M. et Mme Bruttin, mariés depuis deux ans, attendent un heureux événement : Mme devrait accoucher le mois prochain. Afin d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, ils ont préparé une chambre pour lui ou elle. En plus de l'achat de meubles, ils désirent refaire la tapisserie de la pièce.

Ces travaux de tapissage ont été confiés à M. Cavelti, plâtrier peintre. Après plusieurs discussions entre les époux, un compromis est défini pour la couleur : la tapisserie sera rose et bleu. M. Cavelti met une journée pour les préparatifs, une demi-journée pour le tapissage et les rangements.

Mais le soir même, lors de la vérification des travaux, M. Bruttin constate qu'ils n'ont pas été réalisés avec tout le soin nécessaire : les motifs de la tapisserie ne se raccordent pas.

M. Bruttin avertit M. Cavelti de ce défaut, trois mois après la vérification en justifiant ce délai par une surcharge de travail.

Quid juris ?

<p>Etape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>		
<p>Etape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>		
<p>Etape 3 : Trouver les règles légales applicables</p>		

La donnée du cas n° 3 : Le terrain de tennis

Après une belle carrière tennistique couronnée par un titre en coupe Davis, M. Stanley décide de se construire un terrain de tennis. Après mûre réflexion, il s'agira d'un terrain en terre battue. Sur sa parcelle, il y a une surface plane au pied d'une forte pente. C'est là que le terrain sera construit.

Fin novembre, un contrat d'entreprise entre M. Stanley et l'entreprise LENDELLE SA est conclu. Un prix forfaitaire de Fr. 65'000.- est fixé. Il est également convenu contractuellement que les travaux seront terminés le 30 juin de l'année suivante soit après 7 mois de travaux.

Fin mai les travaux sont terminés plus vite que prévu, ce qui est une bonne surprise. La moins bonne c'est la somme de Fr. 85'000.- réclamée par l'entrepreneur. Suite à un contact téléphonique, ce dernier justifie par écrit le surcoût en avançant les arguments suivants :

- l'arrêt et la reprise des travaux (à cause de la neige) ont augmenté les frais de transport ;
- un glissement de terrain durant l'hiver, qui a anéanti le travail effectué.

Quid juris ?

<p>Etape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>	
<p>Etape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>	
<p>Etape 3 : Trouver les règles légales applicables</p>	

La donnée du cas n° 4 : Arrêt du TF

Adaptée de l'Arrêt de la 1ère et 2ème Cour civile du 14 mars 1989 dans la cause Commune de A. contre B. (recours en réforme) ATP 115 II 50 / Contrat d'entreprise.

La Commune de A. désirait orner la façade nord d'un bâtiment scolaire, achevé en 1976, d'une décoration murale de l'artiste-peintre B.

A fin 1978 - début 1979, elle entra en rapport avec B., qui lui adressa le 10 janvier 1979 un devis de 32'000 francs pour une mosaïque en pierre du pays, prévoyant comme conditions de paiement 1/3 à la commande pour études et maquettes, 1/3 au "carton grandeur nature" et 1/3 à l'achèvement de l'oeuvre. B. envisageait la pose de la mosaïque par application directe contre la façade du bâtiment.

B. fut avisé le 11 juin 1979 de la décision du conseil communal de lui attribuer les travaux de décoration pour le prix de 27'000 francs, selon le thème prévu.

En automne 1979, il présenta aux autorités communales des études et maquettes, ainsi qu'un carton en grandeur nature. A sa requête, et selon la convention passée entre les parties, la commune lui versa 9'000 francs le 6 septembre 1979 et 9'000 francs le 6 novembre 1979. L'exécution et la pose de la mosaïque étaient alors prévues pour le courant de l'année 1980.

La constatation, en été 1980, de défauts du bâtiment scolaire, soit de fissures importantes notamment sur la façade nord, paraît avoir retardé l'exécution et la pose de la mosaïque.

B. n'ayant pris aucune mesure en vue de l'exécution, la commune résilia le contrat. Le 1er juillet 1985, elle réclama à B. la restitution des avances qu'elle lui avait versées, prétention qu'elle réduisit de 7'600 francs le 4 juillet 1985.

B. n'entrant pas en matière, la commune a ouvert action contre B. en paiement de 18'000 francs, sous déduction de 7'600 francs.

<p>Etape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>		
<p>Etape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>		
<p>Etape 3 : Trouver les règles légales applicables</p>		

5. Exercices relatifs au contrat de mandat

La donnée du cas n° 1 : La surveillance des laboratoires

Une entreprise de recherches pharmaceutiques, Romles, a confié à une entreprise privée de surveillance, Solvin, la tâche de protéger en permanence ses laboratoires pendant 5 semaines : Tout le personnel de l'entreprise pharmaceutique sera en vacances et il est important que personne ne vienne cambrioler les laboratoires ou commettre des déprédations. Un responsable de Romles sera atteignable jour et nuit à un numéro de téléphone portable.

L'entreprise Solvin n'a connu que deux incidents pendant la durée de sa surveillance. Si le deuxième incident n'a généré aucun coût, il en va autrement du premier incident.

Lors de ce premier incident, des émanations d'un gaz suffocant ont obligé la patrouille à fuir précipitamment un laboratoire ; l'appel au responsable n'a pas pu aboutir et l'entreprise de surveillance a pris sur elle d'alerter les pompiers. La vanne d'une bonbonne d'azote avait simplement été mal fermée et le gaz avait envahi tout le local. Les hommes de ronde ont dû subir un contrôle médical à l'hôpital. L'intervention des pompiers ainsi que le contrôle médical ont généré des coûts non négligeables.

Quid juris ?

<p>Etape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>			
<p>Etape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>			
<p>Etape 3 : Trouver les règles légales applicables</p>			

La donnée du cas n° 2 : L'opération cardiaque

Mme Meylan, 67 ans, souffre d'un diabète type 2 depuis qu'elle a accouché de sa deuxième fille. Récemment, elle a eu un problème cardiaque. Diagnostique : une de ses valves aortiques dysfonctionne. Afin de corriger ce défaut, une opération rapide s'impose. Contact est pris avec le Dr Rochat, cardiologue opérant à l'Hôpital de St-Loup au pied du Jura. L'opération est fixée le dernier lundi de janvier à 11h. Mme Meylan entre à l'hôpital le dimanche précédent. Elle est mise sous narcose complète le matin même à 10h00. Le Dr Rochat, ayant opéré une première fois le matin même au CHUV à Lausanne, se rend en voiture à St-Loup. En chemin, c'est l'accident. Légèrement blessé à un bras et commotionné, il doit renoncer à opérer Mme Meylan. Il téléphone donc à l'Hôpital. Un de ses éminents collègues, ayant la même spécialisation que lui, peut le remplacer. Mais impossible d'avertir Mme Meylan, déjà endormie, ni aucun membre de sa famille.

A cause de son problème de diabète, l'opération est à risque. Suite à une complication, Mme Meylan décède sur la table d'opération.

Quid Juris ?

<p>Etape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>			
<p>Etape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>			
<p>Etape 3 : Trouver les règles légales applicables</p>			

<p>Etape 4 : Déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue.</p>	Conditions :	Conditions :	Conditions :	<p><i>La majeure : Si...</i></p> <p><i>La mineure : Or ...</i></p> <p><i>La conclusion : Donc...</i></p> <p><i>Le syllogisme juridique</i></p>
	Conséquences :	Conséquences :	Conséquences :	
<p>Etape 5 : Vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait.</p>				
<p>Etape 6 : Formuler une solution au cas d'espèce.</p>				
<p>Synthèse du cas :</p>				

La donnée du cas n° 3 : Le traducteur

L'entreprise suisse Wartas S.A. fabrique des sources énergétiques pour des appareils médicaux de pointe. Certains composants sont vendus à une entreprise japonaise. Afin de finaliser la production d'une pièce, un important contrat doit être signé entre l'entreprise Wartas et son homologue japonais. Aucun des employés de Wartas ne parlant le japonais, l'entreprise fait appel à un interprète. Une séance est fixée au Palace de Montreux dans le salon Rouge réservé à cet effet.

La veille de la signature, Wartas reçoit un fax de la part de l'interprète. Dans ce fax, l'interprète explique que sa femme ayant pu obtenir au dernier moment des vacances, il met fin au contrat avec effet immédiat afin de partir en voyage avec elle.

Wartas, malgré de nombreuses recherches, n'arrive pas à trouver un autre interprète disponible dans un laps de temps si court. Certains points importants devant encore être négociés, la séance n'a pas lieu. Le contrat n'est pas signé.

Le jour suivant, les Japonais doivent rentrer à Tokyo. Une semaine plus tard, Wartas apprend que le contrat sera finalement signé par les Japonais, mais avec un concurrent...

Que feriez-vous à la place de Wartas ?

<p>Etape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>		
<p>Etape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>		
<p>Etape 3 : Trouver les règles légales applicables</p>		

6. Exercices relatifs au contrat de travail

La donnée du cas : Jean aux vendanges

Jean a 18 ans et 3 mois. Il est élève au gymnase. Il habite Lutry, chez ses parents. Pendant les vacances d'automne, il se fait engager pour les vendanges. Ses parents sont d'accord. Il s'agit d'un accord oral, dont les dates de début et fin sont fixées d'avance : du vendredi 17 au samedi 25 octobre, soit 9 jours. Le salaire brut est fixé à CHF 20.- de l'heure, 8 heures par jour, soit CHF 1'440.-, ainsi que 9 repas de midi à CHF 10.- au sens des normes de l'AVS.

Hélas, le temps est exécrable. Les vendanges sont chaotiques. Tout le monde se serre les coudes, à tel point que les vendanges sont finies plus tôt que prévu. Voici comment les vendanges se sont passées :

1. Vendredi 17 : pluie et vent, jour chômé
2. Samedi 18 : 4 heures durant une éclaircie en fin d'après-midi
3. Dimanche 19 : 12 heures pour profiter d'un temps acceptable
4. Lundi 20 : 14 heures pour profiter du beau temps
5. Mardi 21 : 5 heures, avec le repas de midi, puis il se met à pleuvoir
6. Mercredi 22 : 8 heures
7. Jeudi 23 : 8 heures
8. Vendredi 24 : les vendanges sont terminées
9. Vendredi 25 : les vendanges sont terminées.

Jean reçoit CHF 1'020.- dans une enveloppe sur laquelle il est écrit à la main : 51 heures à 20.- = 1'020.-.

Il montre son enveloppe à ses parents, tout heureux d'avoir plus de 1'000.- devant lui. A son grand étonnement, son père se fâche et traite le vigneron de filou. Pourquoi ?

Pour des raisons de clarté, le raisonnement juridique porte sur 3 parties distinctes :

- Partie 1 : la nature du contrat + la résiliation avant le terme ;
- Partie 2 : le versement du salaire et le paiement des heures supplémentaires ;
- Partie 3 : la fiche de paie.

Partie 1 : La nature du contrat + la résiliation avant le terme

Etape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement		
Etape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre		
Etape 3 : Trouver les règles légales applicables		

Partie 2 : Le versement du salaire et le paiement des heures supplémentaires

Étape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement			
Étape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre			
Étape 3 : Trouver les règles légales applicables			

<p>Etape 4 : Déterminer les conditions d'application et les conséquences juridiques de chaque règle légale retenue.</p>	Conditions :	Conditions :	Conditions :	Le syllogisme juridique
	Conséquences :	Conséquences :	Conséquences :	
<p>Etape 5 : Vérifier l'application de chaque règle légale par rapport aux éléments retenus de l'état de fait.</p>				
<p>Etape 6 : Formuler une solution au cas d'espèce.</p>				La majeure : Si ...
				La mineure : Or ...
				La conclusion : Donc ...

Partie 3 : La fiche de paie

<p>Etape 1 : Déterminer les faits pertinents du cas et les qualifier juridiquement</p>	
<p>Etape 2 : Déterminer les enjeux juridiques du cas et formuler les questions à résoudre</p>	
<p>Etape 3 : Trouver les règles légales applicables</p>	

